

Rest'o Collège 56

L'ÉNERGIE au quotidien !





REST'O COLLÈGE 56

Le Conseil général a décidé de reconduire le dispositif d'aide en faveur des collégiens demi-pensionnaires et internes, pour l'année scolaire 2011-2012.

Le montant de Rest'o Collège 56 s'élève à 0,80 € par repas pour la demi-pension et à 2,40 € par journée pour l'internat. Le montant sera directement déduit de vos factures.

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes domicilié dans le Morbihan ;
- Votre enfant est scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours au restaurant scolaire, ou est interne.

- Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2010 ne dépasse pas le barème ci contre :



Si votre situation a changé en 2010 et vous permet d'obtenir l'aide, votre demande sera examinée sur présentation de votre avis d'imposition 2011 ou, à défaut, de la déclaration des revenus.

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	17 280 €
2	21 268 €
3	25 257 €
4	29 245 €
5	33 234 €
6	37 222 €
7	41 211 €
8	45 199 €
9	49 188 €
10	53 176 €
Par enfant supplémentaire	3 988 €

<p>Démarches à suivre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ; ● Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives. 	<p>1</p>	
<p>Modalités de versement</p>		
<p>▶ Votre enfant est scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous, ou dans un collège hors département ou un lycée</p>	<p>Si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration</p>	<p>2</p>
<p>○ ou</p> <p>▶ Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - St Joseph de Caudan, - St Tudy de Groix, - Ste Croix de Le Palais - Marie Immaculée de Mauron (gestion extérieure du restaurant scolaire) 	<p>▶ Si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration</p>	<p>2</p>
<p>Coordonnées</p> <p>Pour plus de renseignements contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le secrétariat de l'établissement scolaire pour les enfants scolarisés dans le Morbihan ● le Conseil général pour les élèves scolarisés hors Morbihan : Conseil général du Morbihan Direction de l'éducation/Service des collèges 2 rue Saint Tropez – BP400 56009 VANNES CEDEX tél : 02 97 54 81 64 ou 02 97 51 81 62 		 



